



Le RSA

revenu de solidarité active

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RSA dans les Pyrénées-Atlantiques

Depuis janvier 2009, le Conseil général a entrepris une vaste démarche partenariale pour mettre en œuvre le revenu de solidarité active dans le département. Le dispositif est désormais en phase opérationnelle avec pour priorité d'organiser dès juin 2009 l'instruction des demandes de revenu de solidarité active.

20 000 nouveaux bénéficiaires sont attendus dans le département. À moyen terme, 1 500 personnes environ déposeront mensuellement une demande de RSA.

Cette lettre d'information - qui n'est pas destinée au grand public - doit permettre à tous ceux qui sont en contact avec le public de donner des informations actualisées sur la mise en œuvre du RSA dans les Pyrénées-Atlantiques.

1- Comment obtenir le revenu de solidarité active (RSA)

- Les bénéficiaires actuels du Revenu Minimum d'Insertion et de l'Allocation de Parent Isolé n'ont aucune démarche à faire, les Caisses d'Allocations familiales et la Mutualité Sociale agricole basculeront automatiquement leur dossier dans le dispositif RSA.
- Pour les nouveaux demandeurs (cf. Lettre d'information RSA n° 1), l'instruction des dossiers de demande de RSA passera par des plateformes d'instruction.

QU'EST-CE QU'UNE PLATEFORME D'INSTRUCTION RSA ?

Les services instructeurs dans leur ensemble (Conseil général, CAF de Béarn & Soule et du Pays basque, CCAS, MSA) ont décidé d'unir leurs moyens humains et matériels afin de traiter rapidement et en proximité toute nouvelle demande de RSA à compter du 1^{er} juin.

Les professionnels de ces structures accueilleront à partir du 8 juin, sur rendez-vous, dans un espace dédié à cet effet, les personnes – quelle que soit leur situation de domicile, familiale, d'affiliation... - qui souhaitent déposer un dossier de demande de RSA : ce sont les plateformes RSA.

COMMENT OBTENIR UN RENDEZ-VOUS AVEC UN AGENT INSTRUCTEUR DE LA PLATEFORME LA PLUS PROCHE DE SON DOMICILE ?

➤ **1^{er} étape** : se rendre dans un service « de premier contact »
Il convient d'orienter toute personne qui souhaite des ren-

seignements ou retirer un dossier de demande de RSA vers le service de premier contact le plus proche, à savoir (voir les adresses à la fin du document) :

- une des 12 Maisons de la Solidarité départementale du Conseil général,
- un guichet de Caisse d'Allocations familiales,
- un CCAS désigné à cet effet,
- une antenne de la Mutualité Sociale agricole.

Les services ci-dessus remettront à la personne :

- l'imprimé de demande de RSA,
- la liste des pièces complémentaires à joindre.

Ces services pourront aussi aider la personne à aller sur www.caf.fr ou www.msa.fr afin d'étudier son éligibilité au RSA. La personne peut choisir de faire cette démarche de façon totalement autonome depuis chez elle.

C'est le service de premier contact qui prendra pour le compte du demandeur un rendez-vous avec un agent de la plateforme d'instruction RSA la plus proche.

- **2^e étape** : se rendre au rendez-vous donné pour y déposer son dossier

La personne sera reçue par un agent instructeur. Elle lui remettra son dossier complet qui sera étudié tout de suite. Elle sera informée sur la suite du dispositif ainsi que sur ses droits et devoirs.

Elle recevra ultérieurement une notification d'ouverture du droit par la Caisse d'Allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole.



2- Informations pratiques

- ➔ Vous trouverez des informations sur le RSA :
 - sur le site Internet du Conseil général : www.cg64.fr
 - sur le site du gouvernement : www.rsa.gouv.fr (pour le grand public et les professionnels).
 - en appelant le numéro national mis en place à cet effet : 39 39
 - auprès des CAF de Bayonne (0 820 24 64 10) et de Béarn & Soule (0 820 24 64 20)
- ➔ Les personnes qui pensent être concernées par le dispositif peuvent se rapprocher d'ores et déjà de leur CAF pour une pré-instruction de leur dossier de RSA.
- ➔ Chacun peut vérifier son éligibilité à l'allocation RSA en

allant sur www.caf.fr ou sur www.msa.fr, afin d'éviter des demandes qui ne seraient pas recevables.

- ➔ Coordonnées de l'équipe Projet RSA du Conseil général :
 - Marianne FOURNIER, responsable du Pôle RMI, Direction de la Solidarité départementale (marianne.fournier@cg64.fr - Tél. 05 59 11 41 78)
 - Marie-Pierre LACABARATS, chargée de développement social, Direction de la Solidarité départementale (marie-pierre.lacabarats@cg64.fr - Tél. 05 59 46 50 53)
 - Anne-Gaëlle RENOULLIN, responsable du Pôle Insertion par l'économique, Direction du Développement (anne-gaëlle.renoullin@cg64.fr - Tél. 05 59 11 44 16)

SERVICES DE PREMIER CONTACT

➔ Les Maisons de la Solidarité départementale (MSD) :

- MSD d'**ANGLET**
10, rue du Pont de l'Aveugle - 64600 ANGLET (Tél. : 05 59 52 30 50)
- MSD de **BAYONNE**
7, Allée de Gibéléou - 64100 BAYONNE (Tél. : 05 59 50 62 62)
- MSD de **BIARRITZ**
1, avenue Jean Jaurès - 64200 BIARRITZ (Tél. : 05 59 01 61 61)
- MSD de **BILLÈRE**
Allée Montesquieu - 64140 BILLÈRE (Tél. : 05 59 72 03 03)
- MSD de **MORLAÀS**
1, rue Françoise Dolto - 64160 MORLAÀS (Tél. : 05 59 72 14 72)
- MSD de **NAY**
8, cours Pasteur - 64800 NAY (Tél. : 05 59 61 04 83)
- MSD d'**OLORON-Ste-MARIE**
14, rue Adoue - 64400 OLORON-STE-MARIE (Tél. : 05 59 10 00 70)
- MSD d'**ORTHEZ**
Maison Gascoin - 64300 ORTHEZ (Tél. : 05 59 69 34 11)
- MSD de **PAU**
2, rue Pierre Bonnard - 64000 PAU (Tél. : 05 59 14 84 84)
- MSD de **SAINT-PALAIS**
Bd de la Madeleine - 64120 SAINT-PALAIS (Tél. : 05 59 65 92 12)
- MSD de **ST-JEAN-DE-LUZ**
15, rue Chauvin Dragon - 64500 ST-JEAN-DE-LUZ (Tél. : 05 59 51 65 65)
- MSD d'**USTARITZ**
Rue Hiribehere - 64480 USTARITZ (Tél. : 05 59 70 51 51)

➔ Les centres communaux d'action sociale :

- CCAS d'**ANGLET**
Place du Général de Gaulle - 64600 ANGLET (Tél. 05 59 58 35 35)
- CCAS de **BAYONNE**
30 Place des Gascons - 64100 BAYONNE (Tél. 05 59 50 67 50)
- CCAS de **BIARRITZ**
5 Square d'Ixelles - 64200 BIARRITZ (Tél. 05 59 01 61 00)

• CCAS de **BILLÈRE**

23 avenue de Lons - 64140 BILLÈRE (Tél. 05 59 62 26 55)

• CCAS de **BIZANOS**

Place de la Victoire - 64320 BIZANOS (Tél. 05 59 27 15 60)

• CCAS de **BOUCAU**

29 rue Joseph St-André - 64340 BOUCAU (Tél. 05 59 64 97 97)

• CCAS de **GELOS**

Mairie - 49 rue Eugène Daure - 64110 GELOS (Tél. 05 59 06 63 25)

• CCAS de **HENDAYE**

Mairie - Pl. de la République - 64700 HENDAYE (Tél. 05 59 48 23 23)

• CCAS de **LONS**

13 rue de la mairie - 64140 LONS (Tél. 05 59 40 32 46)

• CCAS de **MAULÉON**

Mairie - Square Jean Moulin - 64130 MAULÉON (Tél. 05 59 28 18 67)

• CCAS de **MOURENX**

Mairie - 1 Place F. Mitterand - 64150 MOURENX (Tél. 05 59 60 07 23)

• CCAS d'**OLORON-STE-MARIE**

Mairie - 64400 OLORON-STE-MARIE (Tél. 05 59 39 99 99)

• CCAS d'**ORTHEZ**

Mairie - Place des Armes - 64300 ORTHEZ (Tél. 05 59 69 82 57)

• CCAS de **PAU**

1 Place Samuel de Lestapis - 64000 PAU (Tél. 05 59 82 21 35)

• CCAS de **ST-JEAN DE LUZ**

Mairie - Pl. des Corsaires - 64500 ST-JEAN DE LUZ (Tél. 05 59 51 61 42)

➔ Les Caisses d'Allocations familiales (CAF) du département :

• CAF de **Bayonne**

10, avenue du Maréchal Foch - 64100 BAYONNE (Tél. 820 24 64 10)

• CAF de **Béarn & Soule**

5 rue Louis Barthou - 64000 PAU (Tél. 820 24 64 20)

➔ La Mutualité sociale agricole (MSA) :

• 1 place M. Laborde - 64017 PAU Cedex 09 (Tél. 05 59 80 72 72)

• Permanences territoriales du service social, renseignez-vous.